



Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Vingt-septième session

Genève, 28 janvier 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session*

Additif

Annotations à l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa vingt-septième session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/59 et ECE/ADN/59/Add.1.

2. Élection du bureau pour 2022

Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2022.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Le Comité d'administration sera informé de l'état de l'ADN. Le nombre de Parties contractantes à l'ADN reste de 18.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Sociétés de classification

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner des questions relatives à l'agrément des sociétés de classification.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

ECE/ADN/2022/3

et document informel INF.2 (Pays-Bas)

Autorisation spéciale relative au No ONU 1288
(HUILE DE SCHISTE)

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/59/Add.1.



Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d'administration dans un document informel.

c) Notifications diverses

Le Gouvernement roumain a fourni des statistiques relatives aux examens (voir le document informel INF.1).

Il est rappelé aux pays qu'ils doivent envoyer au secrétariat leurs modèles d'attestations d'expert et leurs statistiques relatives aux examens portant sur les formations ADN s'ils ne l'ont pas encore fait.

Le Comité d'administration souhaitera peut-être prendre note des informations fournies par l'Allemagne dans le document ECE/ADN/2022/2 concernant la formation et l'examen des experts (chap. 8.2 de l'ADN).

d) Autres questions

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner d'autres questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d'administration devrait examiner les travaux menés par le Comité de sécurité à sa trente-neuvième session (du 24 au 28 janvier 2022) sur la base de son projet de rapport.

Plus particulièrement, le Comité d'administration voudra peut-être adopter les amendements au Règlement annexé à l'ADN en se fondant sur le document ECE/ADN/2022/1 (projets d'amendements proposés par le Comité de sécurité de l'ADN à ses trente-septième et trente-huitième sessions) ainsi que les corrections et les nouveaux amendements que le Comité de sécurité pourra proposer à sa trente-neuvième session, en se fondant sur son projet de rapport, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-huitième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu à Genève, l'après-midi du 26 août 2022.

7. Questions diverses

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée se rapportant à ses travaux et à son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d'administration souhaitera peut-être adopter le rapport de sa vingt-septième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.
